



FICHE N°4

La faute de Main

FICHE N°4

La faute de Main

Dans un souci d'UNIFORMITE et de démarche de prévention, le législateur a considérablement modifié l'approche réglementaire et l'interprétation des fautes de mains devant être sanctionnées d'un coup franc direct. La principale notion de « main délibérée » ayant disparu des textes, l'arbitre doit aujourd'hui prendre en considération plusieurs critères techniques essentiels pour une décision attendue :

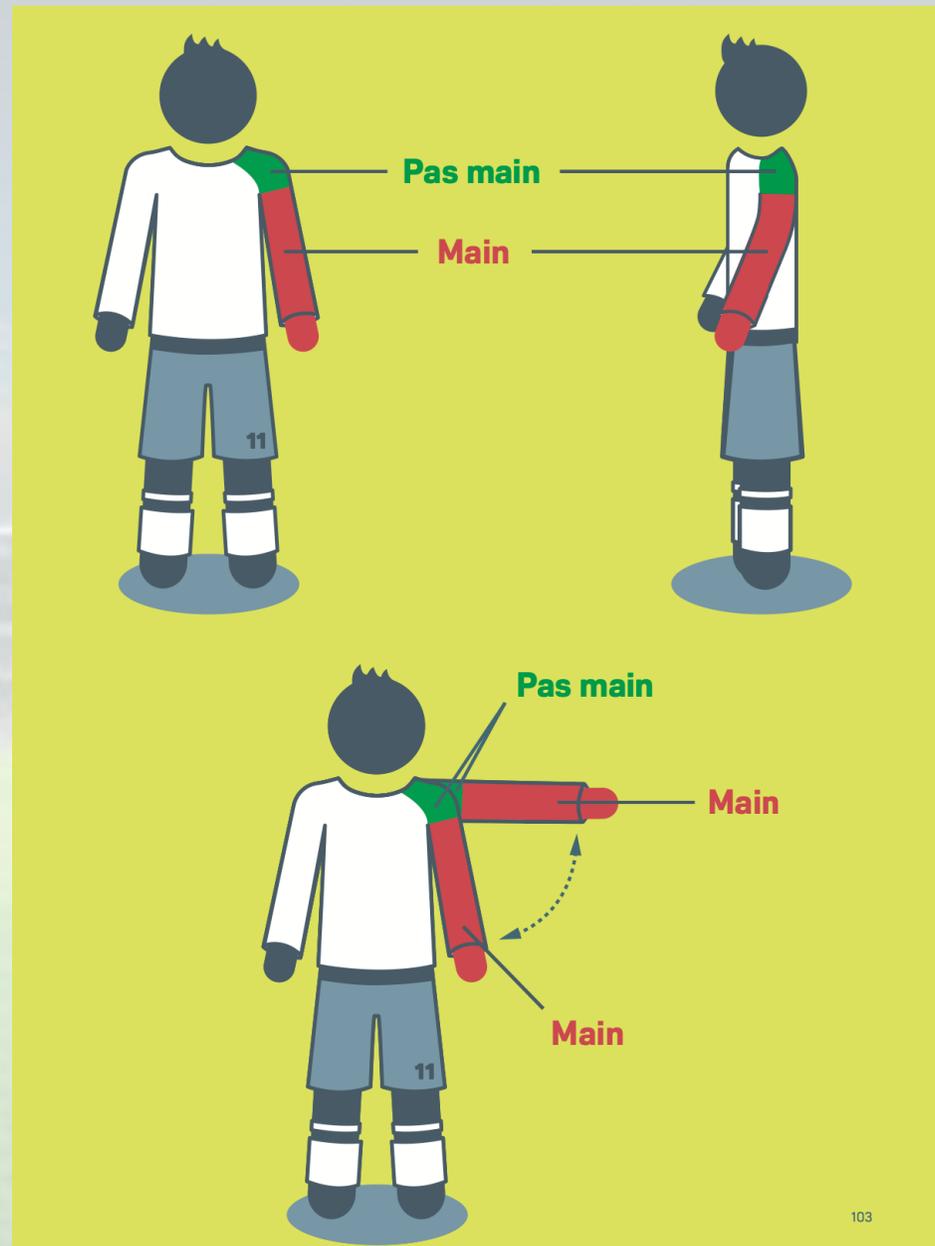
- ⇒ Le joueur a-t-il une position du bras naturelle ou pas ? Sa position **est-elle justifiable** au regard de l'action ?
- ⇒ Le joueur augmente-t-il de manière intentionnelle et disproportionnée sa surface de contact au moyen des bras ?
- ⇒ La distance entre le botteur et le défenseur est-elle suffisante pour éviter le contact ?
- ⇒ Le défenseur peut-il éviter le contact du bras ou de la main avec le ballon ? (Notion d'imprudence ou de négligence)

Conformément aux règles définies par les instances internationales, l'arbitre devra adapter sa décision technique en fonction des critères définis plus haut mais également sa sanction disciplinaire en fonction des circonstances.

La CRA durant ses stages de reprise renforcera cette approche technique. L'uniformité doit prévaloir sur tous les terrains Bretons.

FICHE N°4

La faute de Main





FICHE N°4

La faute de Main

La règle applicable à ces sanctions disciplinaires est la suivante :

- ⇒ Si l'arbitre considère que la main stoppe une attaque prometteuse, l'arbitre devra avertir le joueur fautif : cas le plus fréquent d'une frappe face aux buts et en direction de celui-ci SAUF SI l'arbitre considère que la main n'est PAS DELIBEREE.
- ⇒ Si l'arbitre considère que la main annihile un but, l'arbitre devra exclure le joueur fautif : cas d'une faute de main alors que le ballon allait pénétrer dans le but SAUF SI l'arbitre considère que la main n'est PAS DELIBEREE.

Si l'arbitre considère qu'aucune des deux premières situations n'est proposée, aucune sanction disciplinaire ne sera appliquée.

Cas particuliers :

- ⇒ Un joueur touchant le ballon de la main, par maladresse ou par un mauvais contrôle alors qu'il en avait la possession, ne pourra être sanctionné, sauf si de l'avis de l'arbitre, l'intention de toucher/contrôler le ballon est avérée.
- ⇒ Un joueur, qui tombant au sol touche malencontreusement le ballon de la main ou des bras, ne pourra être sanctionné, sauf si de l'avis de l'arbitre l'intention de toucher le ballon est avérée. L'arbitre devra prendre en compte la volonté du joueur d'étendre son corps pour potentiellement toucher le ballon.





FICHE N°4

La faute de Main

Main d'un attaquant alors qu'un but est directement marqué par la même équipe :

Le législateur vient de décider quelle suite à donner lorsqu'une équipe dans une phase offensive marque un but, alors qu'avant de pénétrer dans le but, le ballon a touché le bras ou la main du buteur ou de l'un de ses partenaires même accidentellement. L'arbitre doit aujourd'hui adapter son jugement et comprendre que le football ne pourra accepter un but marqué alors qu'il a été entaché d'un contact de main/bras effectué par l'équipe offensive. Cependant, une main « accidentelle » commise par un joueur en attaque (ou un coéquipier) n'est pénalisée que si elle survient « immédiatement » avant un but ou une occasion nette de but. (Le critère immédiat pourrait facilement se résumer à 2 ou 3 secondes) . En revanche, un contact accidentel de main d'un partenaire du botteur survenu juste avant un but marqué ou durant une occasion prometteuse n'est plus depuis la saison 21/22 sanctionné d'un CFD.

Aujourd'hui, le législateur fait une nette différence dans l'interprétation de la faute de main, qu'elle soit réalisée par un défenseur ou un attaquant qui marquerait un but.

Donc, à compter du 1^{er} juin 2020, tous les contacts de bras, même accidentels d'un buteur dans une phase offensive devront être sanctionnés d'un CFD en tenant compte de l'immédiateté de la main après qu'un but ne soit marqué.



FICHE N°4

La faute de Main

Mains sanctionnées d'un coup franc ou d'un pénalty



FICHE N°4

La faute de Main

EXEMPLES DE MAINS NON SANCTIONNEES D'UN COUP FRANC OU D'UN PENALTY





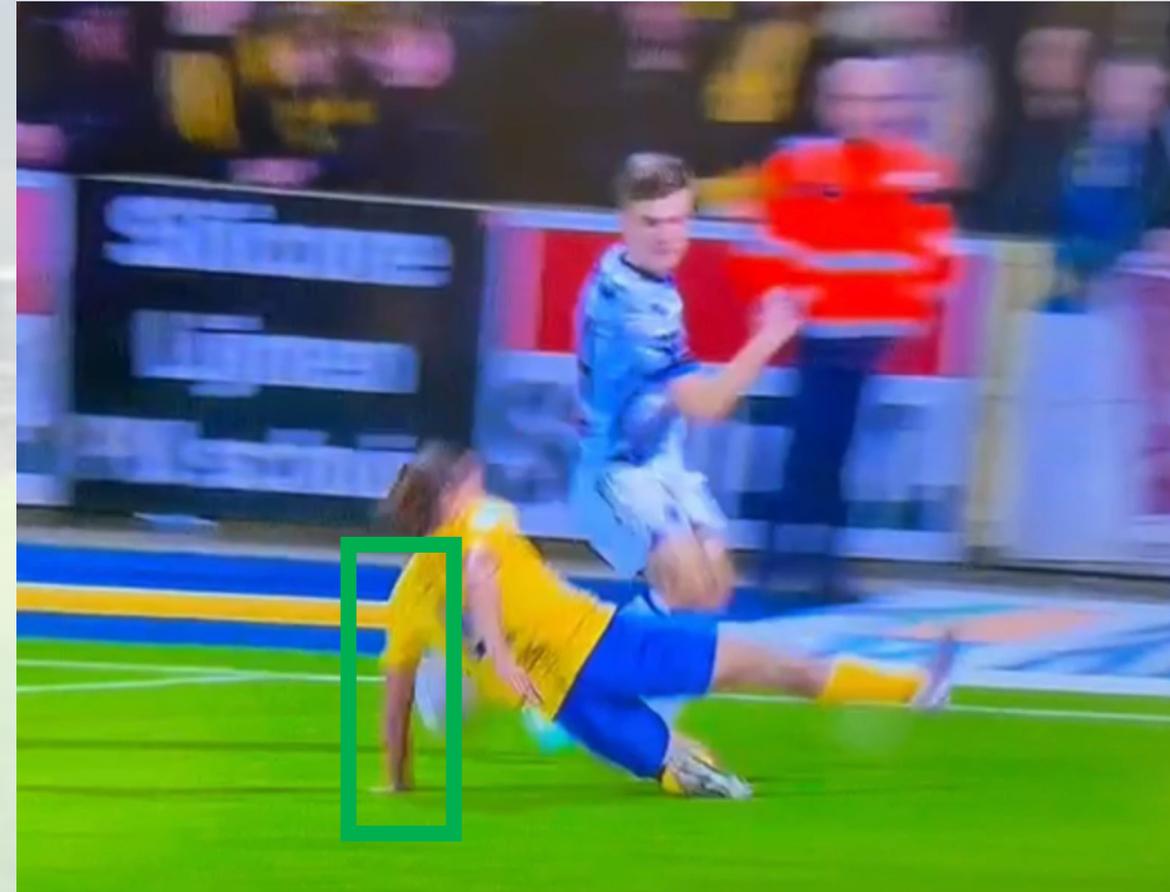
FICHE N°4
La faute de Main

Cas particuliers

FICHE N°4
La faute de Main

Contacts de bras/main non sanctionnées

- Lorsque le bras sert de support au corps au moment d'un acte défensif, l'éventuel contact avec le ballon ne doit pas être sanctionné.
- Il s'agit d'une position naturelle et totalement justifiable de la part du défenseur.

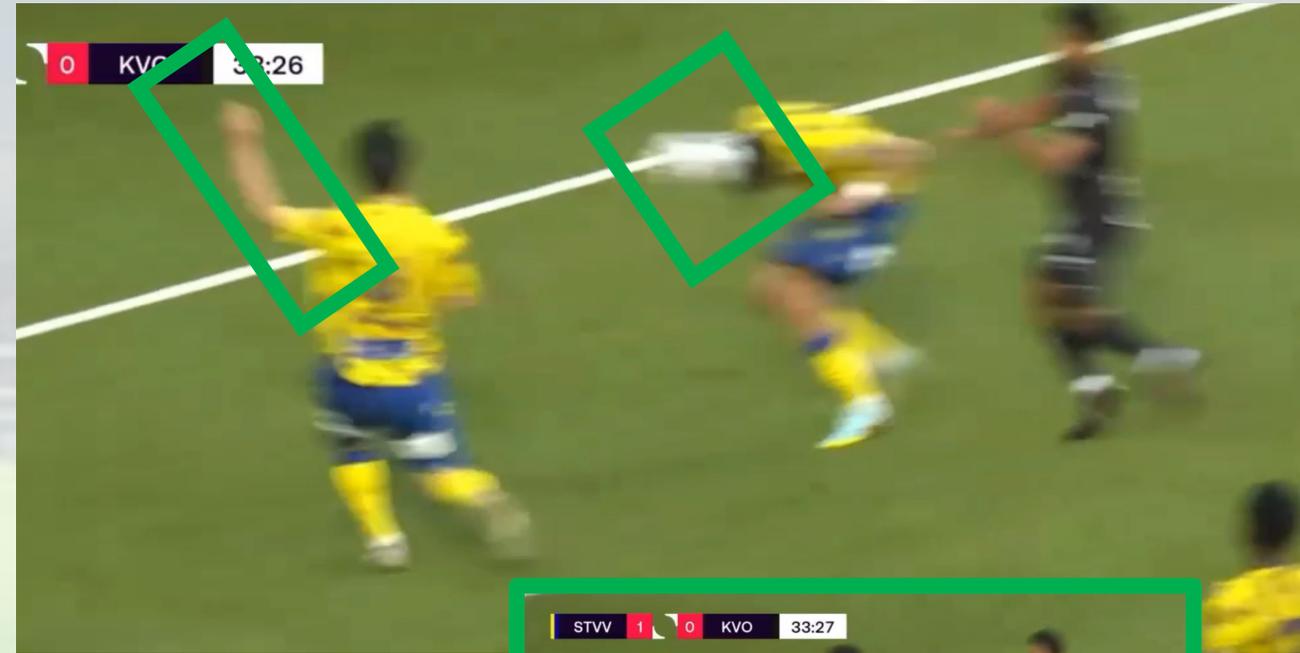


FICHE N°4

La faute de Main

Contacts de bras/main non sanctionnées

- Lorsque le ballon est joué par un joueur sur le bras ou la main d'un de ses partenaires, alors en position écartée et/ou décollée du corps.
- Il n'y a pas de mouvement intentionnel/Additionnel du bras vers le ballon

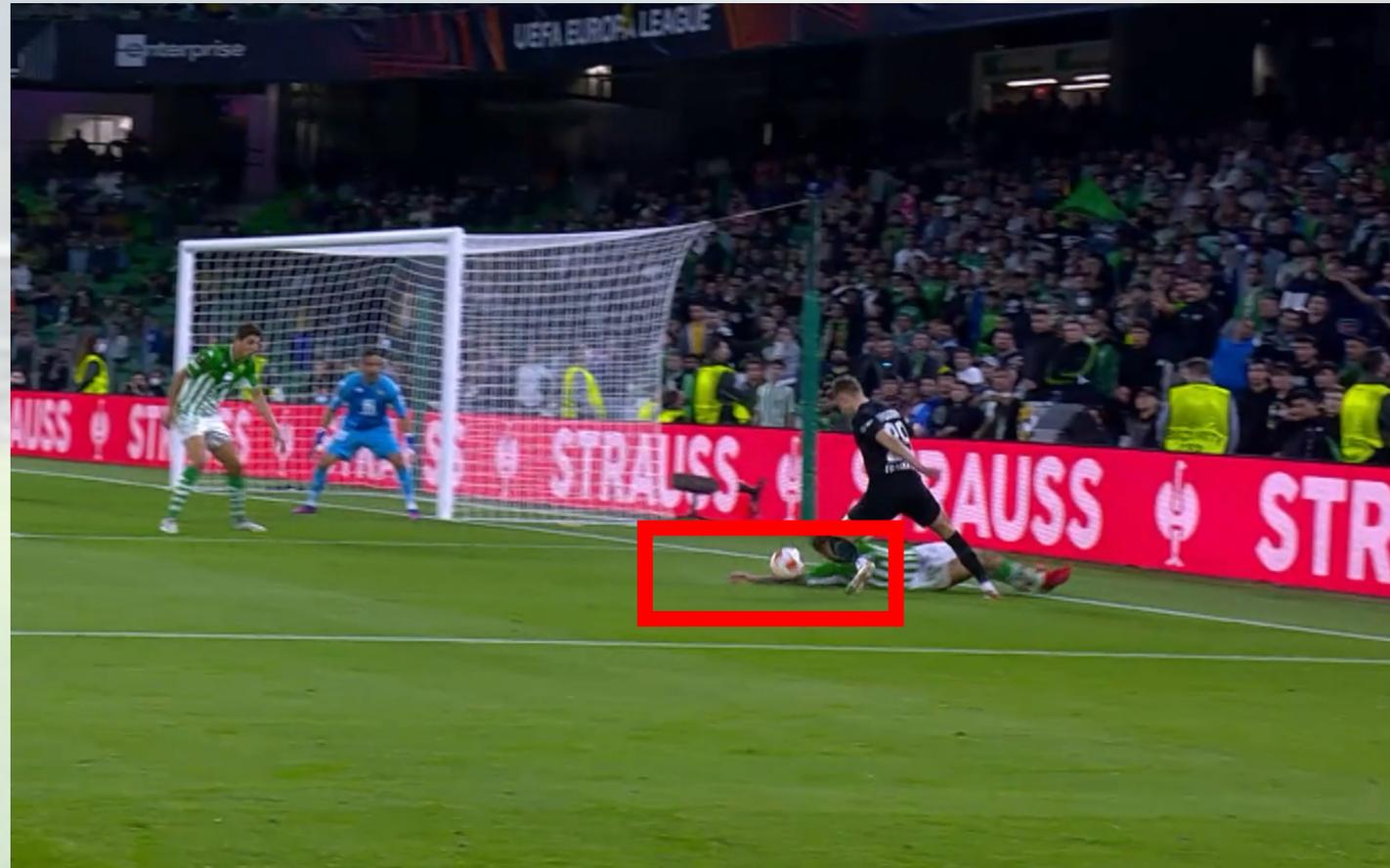


FICHE N°4

La faute de Main

Contacts de bras/main sanctionnées

- Lorsque le défenseur dans un geste défensif au sol agrandissement clairement sa surface de contact
- La position du bras au moment du contact n'est pas justifiable



Fin de la Fiche N°4

La faute de Main